



DIVISION DE LYON

N/Réf. : Codép-Lyo-2010-048450

Lyon, le 31 août 2010

**Monsieur le directeur général
Société d'Enrichissement du Tricastin
BP 121
84504 BOLLENE CEDEX**

Objet : Inspection de l'installation Georges BESSE II – INB n°168
Identifiant de l'inspection : n° INS-2010-AREGB2-0002
Thème : Génie civil, construction de l'unité Nord

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre de ses attributions, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre établissement, le 19 août 2010, sur le thème mentionné en objet.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 août 2010 était consacrée à la qualité de la conception et de la construction des ouvrages de génie civil de l'unité Nord de l'usine Georges Besse II. Elle fait suite à celle menée en novembre 2009 sur les travaux de terrassement et de fondations spéciales. L'examen des inspecteurs a porté sur les suites apportées à l'inspection précédente et sur les données de base retenues par le maître d'œuvre pour calculer les bétons armés. Sur le chantier, les inspecteurs ont vérifié que les ferrailages mis en place par l'entreprise de génie civil l'étaient conformément aux plans d'exécution.

Le bilan de l'inspection s'est révélé satisfaisant. Les engagements pris à la suite de l'inspection précédente ont été respectés, les hypothèses de calcul sont en accord avec celles du référentiel de sûreté approuvé et les imposants ferrailages sont globalement mis en œuvre correctement. Toutefois, face à ce bilan positif, quelques actions correctives et précisions devront être apportées.

A. Demandes d'actions correctives

Au niveau du chantier « annexe 3, radier, 1^{er} plot », les liaisons entre le radier et le voile sont assurées par des équerres en acier de haute adhérence et de gros diamètre (HA 32). Leur nombre au mètre linéaire est correct, mais les écartements entre équerres présentaient des variations allant de 180 à 320 mm pour une variation tolérée de 200 à 300 mm.

- 1. Je vous demande de bien vouloir ouvrir un écart d'ingénierie conformément à la réponse 2.2 de votre courrier SET 10D0253 du 07/04/2010, relative à l'acceptation des écartements hors tolérances.**
- 2. Je vous demande également de faire établir, autant que nécessaire, des plans de détails permettant de garantir le meilleur positionnement des attentes de voile et leur répartition la plus uniforme.**

En ce qui concerne les écarts récurrents détectés au montage ou après décoffrage, objet du point 2.1 du courrier précité, les inspecteurs ont constaté qu'ils étaient effectivement traités (rectifications) et dénombrés par catégorie (barres manquantes, enrobages, ligatures manquantes, épingles manquantes, manchons, position des barres, recouvrements). Cependant, aucune analyse globale de ces signaux faibles aux fins de retour d'expérience, telle qu'évoquée dans votre réponse à ce point 2.1, n'a encore été faite.

- 3. Je vous demande de bien vouloir faire cette analyse au plus tôt afin de vérifier que la nature et la fréquence des contrôles et de la surveillance que vous exercez sur le chantier sont adaptées.**

B. Demandes de compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté que l'écart n° 24, détecté en novembre 2009, n'était toujours pas corrigé au jour de l'inspection.

- 4. Je vous demande de bien vouloir étudier l'intérêt de fixer une échéance pour la correction des écarts rencontrés.**

C. Observations

Certains murs de la future installation doivent assurer une protection biologique spécifique des travailleurs et sont, en tant que de besoin, réalisés à l'aide d'un béton spécial. Puis, l'homogénéité du mur est contrôlée. J'ai bien noté que la spécification destinée à contrôler la qualité des protections radiologiques en place était en cours de rédaction.

.../...

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
Le chef de la division de Lyon

SIGNE : Grégoire DEYIRMENDJIAN